

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

- 1 JUIN 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 7 avril 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt de Valenciennes réalisée du 16 au 19 juin 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous relevez tout d'abord des constats d'ensemble

- S'agissant du climat qui règne dans cet établissement

Ainsi que vous le rappelez, ce climat peut essentiellement être expliqué par les affaires antérieures de violences envers des personnes détenues pour lesquelles des plaintes ont été déposées.

Face à cette situation, le chef d'établissement nommé en février 2009 a engagé un important travail de restauration d'un dialogue constructif autour des pratiques professionnelles, tant auprès des gradés que des personnels. Ce dialogue accompagne la mise en place de nouvelles procédures. Je tiens à préciser que le chef d'établissement bénéficie à ce titre du soutien des autorités judiciaires, administratives ainsi que de sa hiérarchie.

Toutefois, malgré ces efforts, le climat demeure tendu compte tenu de la poursuite des investigations judiciaires sur les affaires antérieures.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'aménagement des locaux

Un plan de restructuration de la porte d'entrée a été élaboré afin de renforcer la sécurité de l'établissement et d'améliorer les conditions de travail des personnels. Une étude de faisabilité complète a été réalisée en 2004, toutefois le budget nécessaire à ces travaux importants, estimé à 1 238 642 €, n'a pu à ce jour être dégagé.

Les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) doivent être reconfigurés pour optimiser le fonctionnement du service. Toutefois, la structure de l'établissement ne permet pas en l'état d'agrandir véritablement ces locaux. Cependant, un bureau supplémentaire d'entretien a été attribué en septembre 2009 à l'UCSA, ce qui permet aux psychologues de recevoir tous les arrivants dans de meilleures conditions.

Le quartier des femmes ne dispose pas de monte-charges, toutefois des efforts sont réalisés afin que les phases d'attente entre la cuisson des aliments et leur distribution soient réduites. De plus, la possibilité de cantiner des plaques chauffantes est désormais offerte à la population pénale.

Le quartier disciplinaire a fait l'objet de travaux. Depuis le mois de juillet 2009, le système d'appel des détenus et d'interphonie est en service et permet aux personnes détenues de communiquer directement de jour comme de nuit avec l'agent en fonction au poste centralisé des informations (PCI). Cette installation permet également aux détenus de gérer eux-mêmes l'éclairage de ces cellules.

Pour ce qui concerne l'éclairage naturel, les châssis des fenêtres ont été changés en 2009. De même, les cellules ont été repeintes.

Enfin, les détenus placés au quartier disciplinaire bénéficient depuis le 27 juillet 2009 d'une heure de promenade supplémentaire. Il n'est toutefois pas possible, en raison des contraintes architecturales, d'envisager d'augmenter la surface des cours de promenade de ce quartier.

Compte tenu de ces mêmes contraintes, l'implantation d'une cour de promenade au quartier de semi-liberté n'est pas envisageable.

II – Vous notez ensuite des lacunes dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- S'agissant de la séparation entre prévenus et condamnés

La séparation, réalisée pour l'hébergement, n'est toutefois pas effective au niveau des cours de promenades compte tenu de la configuration de la structure, du planning des promenades qui a été modifié pour permettre aux détenus de bénéficier d'une heure et demie de promenade par faction de demie journée, et de la nécessité d'organiser les activités sportives extérieures sur les cours de promenade en l'absence de terrain de sport.

- S'agissant de l'accès au téléphone

Deux cabines téléphoniques supplémentaires ont été installées en septembre 2009 sur chaque cour de promenade. De plus, une cabine est installée sur chaque coursive. En outre, la mise en place du système dit de la « liste blanche », qui autorise chaque personne détenue condamnée à appeler une liste nominative de numéros de téléphone transmise par ses soins, a permis de réduire les tensions. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accès au téléphone des prévenus, un projet visant à augmenter le nombre de points phones sur les étages est à l'étude.

- S'agissant de la gestion des arrivants

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, l'établissement ne dispose pas véritablement de quartier arrivants en raison des contraintes architecturales. Pour autant, sept cellules sont clairement identifiées pour héberger ces personnes. Les arrivants y séjournent entre cinq et sept jours. Ils sont reçus en audience par les partenaires institutionnels et leur situation est examinée chaque semaine dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique. Les dispositions réglementaires sont donc respectées et le dispositif mis en place par l'encadrement, malgré les contraintes, constitue un point positif pour l'établissement.

- S'agissant de l'équipement des cellules

L'équipement des cellules en eau chaude nécessite des travaux importants. Des études préalables vont être conduites cette année.

- S'agissant des permis de visite

Il a été rappelé au chef d'établissement qu'il n'est pas obligatoire que la photographie des enfants de moins de 13 ans soit portée sur les permis de visite. En effet, l'article 13 de la circulaire du 6 septembre 1948 portant règlement des visites et de la correspondance des détenus précise que les mineurs de moins de 13 ans sont dispensés, lors de l'accès au parloir, de la formalité de présentation d'un permis de visite et d'une pièce d'identité. Cette règle, jamais remise en cause, détermine l'âge à partir duquel il peut être délivré un permis de visite en son nom propre au mineur qui vient visiter un condamné. Avant l'âge de 13 ans, son nom et sa photo peuvent être apposés sur le permis de visite de l'adulte qui l'accompagne mais il ne s'agit pas d'une obligation.

- S'agissant de la surveillance des cours de promenade

Depuis la visite des contrôleurs, la surveillance des cours de promenade a été renforcée. Les caméras ont fait l'objet d'un réglage et d'un repositionnement afin de permettre une visibilité plus satisfaisante au niveau des cabines téléphoniques notamment. Des consignes ont également été données aux agents afin de signaler tout geste agressif entre détenus. En cas d'incident, les gradés et les agents interviennent immédiatement. Ils rendent compte de ces incidents par le biais d'un rapport professionnel ou d'un compte rendu d'incident, le cahier électronique de liaison (CEL) est également renseigné. Les détenus concernés sont vus en audience très rapidement et les incidents sont traités en commission de discipline.

En outre, le repérage des détenus vulnérables a également été renforcé. Conformément aux orientations de la direction de l'administration pénitentiaire, un système d'audience aléatoire a été mis en place, ainsi qu'un registre spécifique. Deux détenus sont reçus chaque jour en audience conformément à ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans l'esprit des règles pénitentiaires européennes. Le chef d'établissement a également pour projet de mettre en place des activités socio-éducatrices dédiées aux détenus vulnérables et notamment à ceux qui ne vont jamais en promenade. Un créneau sportif destiné aux détenus fragiles sera également mis en place avant la fin de l'année.

- S'agissant de l'emploi de chef d'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le chef d'antenne nommé se trouve actuellement en position de congé maternité. Il rejoindra son poste à l'issue.

- S'agissant de l'accès au droit

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, l'établissement ne dispose pas encore de point d'accès au droit, mais le SPIP a engagé des démarches en ce sens.

- S'agissant du traitement des requêtes

Une boîte aux lettres a été installée au rez-de-chaussée de la détention, ce qui permet aux personnes détenues de déposer leur courrier de manière confidentielle. Ces courriers sont ensuite orientés dans les différents services et une réponse écrite est apportée. Afin d'améliorer le suivi des requêtes, l'établissement a été doté en octobre dernier du cahier électronique de liaison (CEL).

Enfin, conformément à la réglementation, un registre concernant les lettres adressées aux autorités a été ouvert.

- S'agissant des registres du quartier disciplinaire

A la suite de la visite des contrôleurs, les registres ont été installés. Par note de service en date du 8 octobre 2009, le chef d'établissement a rappelé aux agents chargés de la surveillance de ce quartier, la nécessité d'y porter tous les mouvements ayant trait à ces cellules.

- S'agissant du plan de lutte contre les animaux nuisibles

Un contrat a été signé entre l'établissement et une société de dératisation et de désinfection. Ce contrat prévoit des interventions régulières ainsi que des interventions ponctuelles sur demande de l'établissement.

- S'agissant de l'accès à la presse

Des journaux locaux et des revues sont désormais mis à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque. Il convient également de noter que cette bibliothèque fait l'objet d'un projet de transformation en médiathèque. De même, une nouvelle convention est en cours de rédaction avec la médiathèque municipale de Valenciennes. Elle portera sur l'organisation de la médiathèque, la formation des détenus auxiliaires, le choix des ouvrages et les activités éducatives autour du livre.

- S'agissant de la gestion des matériels individuels d'alarme

Elle fait régulièrement l'objet d'une formation locale et les procédures sont rappelées lors d'exercices.

- S'agissant du rapport d'activité de l'établissement

Le rapport d'activité 2008 a été élaboré par l'actuel chef d'établissement et la commission de surveillance s'est réunie le 7 décembre 2009. Concernant l'année 2009, le rapport d'activité a également été rédigé et transmis à la sous-préfecture récemment. La commission de surveillance est programmée pour le 7 juin 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fidèle et
cordial*


Michèle ALLIOT-MARIE